



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- *1083*
Date : **08 JAN. 2026**
Mis en ligne le : **08 JAN. 2026**

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-649 - Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t
Dérogation de tonnage 19t
Lieu : Chemin de Montvallon
Durée : Du 1^{er} janvier au 30 avril 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu le permis de construire n° PC 13 117 23 F 0014 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-649 portant autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 tonnes et d'une dérogation de tonnage pour les poids lourds de 19 tonnes ;
Considérant la demande, en date du 19 décembre 2025, de Monsieur Yannis TIGHILET, [REDACTED] sollicitant de proroger la circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes de la société CONCEPT BTP 13, aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-649 du 22 juillet 2025 sont prorogées jusqu'au 30 avril 2026.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics, Mobilité,
Voirie, Propreté

